



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 09 SEP. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Création d'un parc photovoltaïque au sol à Saint-Julien-sur-Cher (41)
Dossier de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

La société Quadran prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque, entièrement clôturé, composé de 18 458 modules photovoltaïques, d'un poste de livraison et de deux postes de transformation, au lieu-dit « Les Margodins », dans la zone artisanale des Noues, sur la commune de Saint-Julien-sur-Cher, située à 27 km à l'Ouest de Vierzon et à 10 km au Sud de Romorantin, dans le département du Loir-et-Cher et dans un secteur limitrophe au département de l'Indre. Ce projet de centrale solaire, dont la puissance crête est estimée à 4,98 MWc, concerne une surface totale d'environ 12 hectares.

Le projet de parc photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis de construire relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité et la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- le paysage et le patrimoine archéologique,
- l'eau.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact présente (p. 23 et s.) les caractéristiques du projet envisagé de façon claire, accessible et illustrée : les différents éléments composant le parc photovoltaïque et leur organisation spatiale, la surface au sol occupée, l'accès au terrain, via la route départementale (RD) 922, les chemins internes, et enfin, la technique d'implantation des panneaux et la clôture prévues.

Dans l'ensemble, le dossier décrit de façon précise¹ l'environnement immédiat, proche et éloigné du futur parc solaire. Il évoque clairement la présence d'une menuiserie jouxtant le terrain d'emprise, à l'Est, le long de la RD 922.

Le dossier précise que l'emprise considérée pour le projet se situe dans la zone artisanale des Noues et est classée en zone « UX » dans le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (carte communale), à savoir sur un lot destiné à recevoir des constructions à usage industriel et artisanal. Il démontre de façon convaincante la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme de l'emprise retenue pour le projet (p. 73).

L'étude d'impact évoque de façon succincte le raccordement de la centrale solaire au réseau public d'électricité, à différents endroits (p. 28, p. 74, p. 157). Pour en faciliter la lecture et l'appropriation, la question du raccordement aurait toutefois mérité d'être traitée de façon globale au stade de la présentation du projet. Elle aurait utilement pu être associée à une représentation graphique du poste de livraison EDF MT/MB qui recevra l'énergie solaire produite, situé au centre de l'emprise. Une pièce complémentaire à l'étude d'impact illustre toutefois de façon pertinente l'implantation du poste de livraison, grâce à un plan de situation. Ce document aurait pu être intégré à l'étude d'impact, afin de faciliter la compréhension du projet par le grand public.

Enfin, l'étude signale également une « capacité d'accueil du poste source suffisante » en p. 157.

1 Ponctuellement le dossier présente quelques menues contradictions en ce qui concerne la description des habitations voisines et leurs distances au projet : à titre d'exemple, le dossier évoque une distance avec les habitations les plus proches de 200 m. p. 134, alors qu'il évoque ensuite 800 m. p. 135.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études retenues pour chaque thématique est explicitée de manière succincte en préambule à l'état initial (p. 30).

Une représentation cartographique des deux aires d'étude retenues² pour l'analyse, à savoir la « zone d'étude » et le « site d'étude », leur dimensionnement exact et les raisons de leur choix auraient permis de mieux comprendre la méthodologie mise en œuvre dans l'étude d'impact.

Biodiversité et consommation d'espaces naturels et agricoles

L'état initial propose une analyse détaillée en matière de biodiversité et met bien en avant l'enjeu écologique, réel mais modéré, pour le projet. Il s'appuie sur des inventaires de terrains réalisés à une période adéquate (le printemps) et sur des restitutions cartographiques relativement précises. Il signale notamment, à juste titre, que le projet se situe au sein d'un grand site Natura 2000, le « Plateau de Chabris – La-Chapelle-Saint-Martin », au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

Cependant, le dossier présente une étude faune-flore de qualité améliorable³.

Sur la question des zones humides, le dossier affirme la forte dimension « humide » de l'emprise. Toutefois, les éléments fournis ne permettent pas de vérifier la nature réellement humide des milieux naturels⁴ de l'emprise du projet.

Le dossier identifie par ailleurs 55 espèces animales protégées sur le site et aucune espèce de flore protégée. Or, l'état initial ne permet pas de conclure de façon précise sur la présence ou non de certaines espèces animales à intérêt patrimonial fort. En guise d'exemple, la présence du Damier de la Succise, papillon protégé au niveau national et européen, et classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des espèces menacées, est alternativement évoquée comme « potentielle » ou « avérée », sans que sa présence effective ne soit clairement établie. De même, le Lézard des souches, classé « en danger » sur la liste rouge régionale, est signalé dans les espèces protégées observées, alors que les milieux en présence permettent d'en douter.

Concernant les amphibiens, l'état initial ne permet pas d'avoir une idée suffisamment précise de leur identification et de la description de leurs habitats, ce qui ne permet pas de conclure directement sur l'enjeu pour ces espèces⁵.

Ainsi, du point de vue de la faune et des zones humides en particulier, les raisonnements exposés dans le dossier invitent à une certaine prudence et l'enjeu effectif mériterait d'être mieux caractérisé.

Il est recommandé que ces caractérisations soient faites avant le commencement du projet afin de calibrer au mieux les mesures d'accompagnement nécessaires et les éventuelles procédures à mettre à œuvre (par exemple celles relatives aux espèces protégées).

2 La carte proposée en p. 30 ne présente en effet que l'aire d'étude proche, dite « site d'étude ».

3 La détermination des espèces végétales présentes aurait pu être améliorée par une restitution par type de milieux et par la caractérisation des taxons jusqu'à l'espèce.

4 Pour cela, des critères comme le type de milieu où ces espèces ont été recensées et leur caractère indicateur de zone humide, la description des espèces végétales observées et l'analyse des sols en présence auraient été nécessaires.

5 L'affirmation « Compte-tenu de la présence de nombreux étangs alentours, le site joue un rôle modeste dans le maintien des populations d'amphibiens (p. 61) » semble a minima constituer une conclusion discutable, puisque les étangs abritent généralement des poissons et les amphibiens ne tolèrent que très rarement cette cohabitation et ne s'y replieraient donc pas.

En outre, l'état initial indique de façon claire la présence de jeunes pins sylvestres, sur la zone qui fera l'objet d'un déboisement, au Nord de l'emprise.

Par ailleurs, il est argumenté de façon adéquate que le site ne joue pas un rôle majeur dans les continuités écologiques locales.

Le dossier aurait gagné à mettre en avant la consommation d'espaces agro-naturels comme l'un des enjeux à identifier pour le projet.

Paysage et patrimoine archéologique

Pour décrire l'ambiance paysagère du site, le dossier s'appuie à juste titre sur l'Atlas des paysages de Loir-et-Cher (p. 80) et notamment l'unité paysagère n°25 « Les marges de la Champagne berrichonne ». Il précise que ce paysage, composé par l'activité agricole, des étangs et quelques bocages, est quelque peu « fragile », mais que, d'après la carte de cette unité paysagère, le site d'étude ne figure pas dans un secteur identifié à enjeu paysager (cf carte p. 82).

Le dossier fournit également une étude paysagère relativement bien développée, illustrée d'un reportage photographique pertinent (p. 85 à 96). Celle-ci précise bien les limites visuelles du site et sa composition. Le dossier qualifie l'ambiance au droit du projet comme représentative de l'unité paysagère à laquelle il appartient : des terres en déprise agricole, dans un paysage dominé par une agriculture traditionnelle au Sud du bourg, mais aussi par un caractère industriel (bâtiment de la menuiserie) et « le maintien d'une ambiance bucolique », notamment à proximité des étangs qui bordent l'emprise du projet, au Sud-Ouest.

Le dossier indique que l'analyse de l'état initial paysager repose sur une approche à deux échelles du territoire : le « site d'étude » (au droit du projet) d'une part, et la « zone d'étude » (son environnement proche et plus lointain), d'autre part ; ce qui paraît pertinent afin de pouvoir évaluer les incidences du projet sous des angles proches et éloignés.

Les perceptions proches du projet sont bien développées et la sensibilité forte des vues sur le site depuis l'étang voisin à l'Ouest et depuis le chemin de Dun est bien mise en avant par l'analyse (p. 90). Toutefois, la frange Ouest du chemin de Dun aurait mérité d'être considérée dans les photomontages proposés (seule la partie du chemin de Dun située au Sud de l'emprise l'est).

Concernant les vues éloignées, le dossier précise que le seul « point d'appel »⁶ depuis le site est le château d'eau du quartier de la Sainsonnière (p. 93), qu'aucune habitation ne peut percevoir le site, et enfin qu'« aucune vue lointaine [n'a été] identifiée [vers] le site » (p. 93).

Par ailleurs, le dossier identifie correctement la sensibilité archéologique de l'emprise retenue et cite un diagnostic en date de 2010, qui a mis en avant l'existence de trois points d'intérêt remarquable au droit du projet (localisés en p. 83, figure 43).

Eau

L'étude d'impact identifie de façon adéquate la sensibilité du secteur en matière d'eau. Elle précise à juste titre que le bassin versant du Cher est classé depuis 1999 en zone sensible vis-à-vis des pollutions (p.43). Elle recense correctement les différentes masses d'eau et étangs en présence. Elle met bien en avant la présence d'une nappe d'eau souterraine (Nappe captive du Cénomaniens) jouant un rôle

6 Un « point d'appel » est un élément marquant du paysage, visible à l'horizon.

important en matière d'alimentation en eau potable.

Elle propose une analyse convaincante du fonctionnement hydrogéologique local et démontre correctement l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable au droit du projet.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité et consommation d'espaces naturels et agricoles

Le dossier identifie de façon globale les impacts potentiels sur la biodiversité, mais il est recommandé que les caractérisations préconisées dans la partie « Etat initial » soient mises à profit pour préciser les espèces protégées concernées par d'éventuelles demandes de dérogation et les mesures de compensation à mettre en œuvre ainsi que pour définir correctement les zones humides véritablement concernées et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires.

Le dossier envisage des mesures en faveur de la biodiversité. Afin de garantir leur effectivité, leur pérennité et leur efficacité, le dossier aurait gagné à présenter une liste des mesures proposées, leurs conditions de réalisation et leur suivi, et les éventuelles mesures complémentaires selon les résultats obtenus.

Le dossier démontre par ailleurs qu'il prend bien en compte les continuités écologiques et prévoit des mesures appropriées (ouverture dans les clôtures pour la petite faune).

Concernant le déboisement, le dossier aurait gagné à expliciter le faible intérêt écologique de l'espèce majoritaire d'arbres (des pins sylvestres, jeunes de surcroît) qui sera retirée.

L'enjeu de consommation d'espaces agro-naturels n'ayant pas été mis en avant dans l'état initial, l'étude d'impact ne propose pas d'analyse des incidences du projet sur cet enjeu, et n'intègre pas de mesures en la matière.

Enfin, le dossier conclut de façon pertinente et argumentée à l'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 « Plateau de Chabris – La-Chapelle-Saint-Martin ».

Paysage et patrimoine archéologique

L'étude d'impact liste les effets temporaires visuels liés au chantier et indique qu'ils seront limités, les travaux durant au maximum trois mois (p. 142).

Concernant les effets permanents, le dossier évoque, à juste titre, un effet « prépondérant » sur le paysage et considère un impact visuel fort pour les usagers du chemin du Dun et de la RD 922 (p. 143). Si, d'après le dossier, seule la première rangée de modules sera visible du fait de parcelles planes, il est proposé de façon adéquate des mesures d'insertion paysagère (plantation de haies) à l'Est le long de la RD 922 et au Sud, le long du chemin de Dun, avec un entretien de cet écran végétal. Concernant la frange du projet longeant la RD 922, le dossier indique que l'écran végétal sera implanté de façon discontinue afin de laisser entrevoir le parc solaire.

Le dossier lève correctement l'ambiguïté sur les potentiels effets de miroitement, pour les usagers de la route notamment, puisqu'il précise que les panneaux seront équipés d'un verre anti-reflet (p. 137).

Une interrogation subsiste pour la partie Sud-Ouest de l'emprise, pour laquelle l'écran végétal ne semble pas avoir été envisagé. Un complément au reportage photographique présenté dans l'état initial depuis l'étang situé à l'Ouest et depuis cette partie du chemin de Dun permettrait d'évaluer l'impact visuel du projet et la nécessité éventuelle de mesures.

L'étude d'impact signale que les bâtiments du parc solaire devront s'intégrer dans le paysage, « en s'inspirant des caractéristiques architecturales départementales » (p. 176), sans en préciser le détail.

Concernant les effets sur le patrimoine archéologique enfin, le dossier indique que le projet n'est pas susceptible d'endommager d'éventuels vestiges, du fait de l'absence de fondations profondes en béton. Le dossier aurait gagné à décrire quelques solutions alternatives, notamment dans les trois secteurs à fort intérêt archéologique.

Eau

Le dossier démontre de façon convaincante l'absence d'incidence significative sur l'eau par le projet, du fait de sa nature et de ses caractéristiques. Il évoque le principal risque du projet en la matière, qu'il considère toutefois comme limité : une pollution accidentelle liée à un déversement de produits, en particulier en phase chantier. Il propose à juste titre des mesures adaptées et proportionnées pour limiter ce risque.

Le dossier indique par ailleurs de façon explicite qu'aucun effet du projet n'est attendu sur les captages d'alimentation en eau potable (p. 112).

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Le projet témoigne de façon claire d'une prise en compte de l'environnement en phase chantier pour certains enjeux. Il tient en effet compte de la présence de la menuiserie située à sa proximité immédiate, à l'Est, le long de la RD 922, notamment sur le plan de la sécurité routière (installation de panneaux de signalisation). Du point de vue de la sécurité des personnes, un plan de santé et de sécurité sera élaboré pour le chantier (p. 135) et le projet sera totalement clôturé pour éviter les intrusions.

Il est recommandé une attention particulière lors de cette phase sur les espèces protégées, les zones humides à préserver et l'archéologie.

Recherche d'alternatives et approche comparative pour définir l'implantation de la centrale solaire retenue

Le dossier apporte des éléments de justification, d'ordre technique et environnemental (p. 153 et s. de l'étude d'impact), ayant conduit au choix de la localisation pour l'implantation de la centrale solaire. Il conclut au fait que le site retenu répond à ces critères. Le dossier aurait gagné à examiner quelques alternatives de localisation et à décrire le mode d'optimisation du choix retenu.

Concernant l'emprise ici retenue pour le projet, au lieu-dit « Les Margodins », le dossier met en avant deux points de l'aménagement envisagé qui ont évolué pour prendre en compte l'environnement (p. 157) : d'une part, la volonté d'installer les structures dures au plus proche de la menuiserie déjà en place, la zone étant déjà

drainée ; d'autre part, le choix de ne pas recouvrir de panneaux photovoltaïques la partie la plus à l'Ouest de l'emprise, considérée par l'étude d'impact comme la plus sensible d'un point de vue écologique (proximité des étangs notamment).

Mesures de suivi

Des modalités de suivi sont évoquées dans le dossier, via le recours à un prestataire extérieur, mais les indicateurs, les techniques de mesure et la gouvernance auraient mérité d'être développés afin de pouvoir garantir une efficacité du dispositif proposé.

Gestion des déchets et démantèlement du site

Le dossier prévoit la gestion des déchets générés, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, par des filières agréées.

Il évoque également succinctement la phase de démantèlement du parc solaire et la remise en état du site, après a priori une vingtaine d'années de fonctionnement (p. 29). Il précise que 98 % des déchets produits par le démantèlement seront recyclables. Il spécifie également les techniques de nettoyage et de remise en état des terres qui seront pratiquées vis-à-vis de toutes les composantes de la centrale solaire (bâtiments, panneaux, pieux de fixation, etc.), y compris pour les câbles enterrés, qui seront aussi retirés du sol.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique accessible et illustré. Il reflète correctement l'étude d'impact fournie.

Compte-tenu de la complexité du dossier, et pour faciliter l'appropriation des informations contenues, il est conseillé de préciser les périmètres des aires d'étude retenues par type d'enjeux⁷.

VI. Conclusion

Dans son ensemble, le dossier témoigne d'une volonté de prise en compte de l'environnement.

Si le dossier démontre qu'il intègre correctement certaines thématiques (eau, risques naturels, sécurité routière, santé et sécurité des personnes, etc.), il reste cependant améliorable quant à la prise en compte de la biodiversité (espèces protégées et zones humides), et dans une moindre mesure, des enjeux paysager et archéologique.

Afin de préciser les phases ultérieures du projet, l'autorité environnementale recommande :

– d'affiner l'analyse concernant les espèces animales protégées effectivement en présence, afin de lever les ambiguïtés au stade de l'état initial, et de pouvoir ensuite proposer une analyse des incidences du projet sur celles-ci, et, le cas échéant, les

7 Ceci rend difficile la compréhension des informations contenues dans les tableaux récapitulatifs pour chaque étape (état initial, p. 7 et s. ; analyse des impacts, p. 14-15 ; mesures associées, p. 21-22). Par exemple, dans le tableau d'« analyse de l'état initial du site et de son environnement » p. 7, le résumé non technique indique, dans la rubrique géologie/pédologie, une « absence de site pollué BASOL/BASIAS », ce qui est vrai au droit même du projet, mais la commune de Saint-Julien-sur-Cher compte tout de même trois sites susceptibles d'être pollués (sites BASIAS) dans le bourg, dont le plus proche se situe à moins de 2 km au Nord.

mesures d'évitement, réduction, compensation correspondantes et les procédures associées,

– de définir la présence ou non de zones humides, en conduisant la réflexion à son terme pour les incidences et les mesures à mettre en œuvre,

– de préciser les modalités de mises en œuvre et de suivi des mesures effectivement retenues.

Pour le Préfet de région
et par délégation,
~~le Secrétaire général~~
~~pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+++	Cf corps de l'avis
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+++	Cf corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	Le dossier identifie les trames vertes et bleues locales, évalue correctement les incidences du projet et prévoit des mesures adaptées.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Cf corps de l'avis
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Cf corps de l'avis
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	+	Le dossier valorise avec clarté sa participation au développement des énergies renouvelables.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement et air (pollutions)	E	+	D'après le dossier, le projet n'aura aucun impact sur le climat (p. 106). L'étude met en évidence un bilan positif du projet sur les émissions de gaz à effet de serre et donc sur la qualité de l'air.
Sols (pollutions et autres effets)	L	+	Le dossier expose les effets potentiels du projet sur les sols. Il établit un degré d'impact pour chaque effet (tassement, érosion, assèchement, etc.) et conclut de manière convaincante à une bonne prise en compte de ces enjeux.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le dossier identifie correctement les trois risques naturels concernant la commune (inondation, retrait gonflement des argiles et séisme) et propose des mesures adaptées et proportionnées au niveau d'enjeu caractérisé.
Risques technologiques	NC	0	Le dossier démontre correctement l'absence de risque technologique avec lequel le projet de centrale solaire pourrait interagir.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Le dossier prévoit la prise en charge des déchets générés par le projet via des filières agréées, en phase chantier, exploitation et démantèlement.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	Cf corps de l'avis
Patrimoine architectural, historique	L	+	Le dossier démontre correctement la faible sensibilité patrimoniale et historique du site retenu et l'absence d'incidence du projet sur cet enjeu.
Paysages	L	++	Cf corps de l'avis
Odeurs	NC	+	Le dossier évoque les odeurs p. 77 et indique que le projet n'est pas concerné par ce type de nuisance.
Émissions lumineuses, effet de miroitement	L	++	Cf corps de l'avis
Trafic routier et sécurité routière	L	+	Le dossier évoque le risque d'augmentation d'accidents de la route, notamment avec les véhicules de la menuiserie voisine, pouvant être lié à l'installation de la centrale solaire (passage de poids lourds, etc.), en phase travaux. Il indique les mesures de prévention pour limiter ce risque (panneaux de signalisation temporaires) et la durée maximale du chantier (3 mois).
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	Le dossier identifie correctement la présence du chemin de Dun, longeant l'emprise à l'Ouest et au Sud, ainsi que ses différents usages par les riverains. Il évoque un éventuel report des randonneurs sur d'autres chemins communaux, tout en précisant que les incidences seront a priori faibles du point de vue de l'érosion, sur ces chemins « déjà entretenus » (p. 151).

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Sécurité et salubrité publique	L	+	Le dossier identifie correctement le risque d'incendie et de foudroiement et met en place des mesures efficaces pour réduire ou compenser ce risque. Une citerne d'eau sera notamment installée sur place pour pallier à l'absence de borne à incendie sur le site.
Santé	L	+	L'étude aborde le thème de l'électromagnétisme et démontre de façon concluante l'impact limité du projet en matière d'électromagnétisme (p. 134).
Bruit, poussières et vibrations	L	+	Le dossier signale les vibrations liées au passage de véhicules sur la RD 922 à l'Est du projet et précise que seule la partie proche de la route peut être impactée. Pour le bruit, le dossier propose une analyse pertinente des incidences acoustiques du projet. Le dossier aurait mérité de présenter la société de menuiserie de façon plus précise (nombre d'employés, de clients ou fournisseurs pouvant s'y déplacer), afin de quantifier le nombre de personnes pouvant être impactées par les nuisances en phase travaux.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	++	Cf corps de l'avis pour l'archéologie Le dossier indique clairement l'absence de servitude d'utilité publique au droit du projet (p. 75).

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné